



Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) 2015/830

Pro Organic Grow

Date de rédaction : 01 Septembre 2013 Version No.4 Date de révision: 02 mars 2020

1	SECTION 1 : IDENTIFICAT	ΓΙΟΝ DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1	Identificateur de produit Nom commercial:	PRO ORGANIC GROW
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Pro Organic Grow est un engrais organique qui répond au règlement CE sur l'agricultu biologique N°834/2007.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Raison sociale	Terra Aquatica Sarl (GHE)
	Adresse	Route de Lectoure, 32500 Fleurance
	No de téléphone	+33 (0)5 62 06 08 30
	Adresse E-mail	info@eurohydro.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Services médicaux / secours	15
	Pompiers et secours	18
1.4	Police	17
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)	01 45 41 59 59
	Centre d'information toxicologique Sud Ouest	05 61 77 74 47
2	SECTION 2 : IDENTIFICAT	ΓΙΟΝ DES DANGERS
2.1	Classification du mélange	
	Reg. 1272/2008/CLP	Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux
	Informations additionnelles	

2.1.2	Dangers pour l'homme	Augun	
	Risques environnementaux	Aucun	
	Dangers physico-chimiques	Aucun	
	Autres dangers	Aucun	
	Éléments d'étiquetage	Aucun	
	Conformement au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations		
	Pictogramme de danger	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Mot de danger	Aucun	
	Substances dangereuses à	Aucun	
	indiquer sur l'étiquette	Aucune	
2.2	Mention de danger	Aucune	
	Mention d'avertissement	Phrases P	
		P102 Tenir hors de portée des enfants	
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	Aucune	
2.3	Autres dangers		
	Aucun		
3	SECTION 3 : COMPOSITION	ON/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
3.1	Substances	Non applicable	
3.2	Mélanges Nom Commercial	Pro Organic Grow	
	Autres donnees d'identification des substances dangereuses	Pro Organic Grow ne contient pas de substance chimique toxique.	
	Description	Pro Organic Grow est un mélange à base de matières premières d'origine organiques	
		autorisées par la norme CE sur l'agriculture biologique N°834/2007.	
4	SECTION 4 : PREMIERS SECOURS		
		cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien	
	administrer par voie orale à une personne inconsciente.		
4.1		Description des premiers secours	
	En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien	
		écartées et consulter un spécialiste.	
	En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.	
	En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du	
	En cas d'inhalation	produit.	
		Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos. En cas de trouble respiratoire : appeler un médecin.	
	Protection de ceux qui	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection	
	prodiguent les soins de premiers secours :	adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant,	
		opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de	
		protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver	
		soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont	

		contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins,
		changer ces vêtements.
	Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter
		des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations
	Principaux symptômes et	toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4.
4.2	effets, aigus et différés	Pas d'effet connu.
	Indication des éventuels	En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes
4.3	soins médicaux immédiats	peuvent être retardés.
4.3	et traitements particuliers	La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48
	nécessaires	heures.
5	SECTION 5 : MESURES D	E LUTTE CONTRE L'INCENDIE
	Moyens d'extinction	Le produit n'est pas inflammable.
		Moyens d'extinction appropriés :
		En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage
		non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de
		carbone (CO2), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet
5.1		d'eau pulvérisé.
		Moyens d'extinction inappropriés :
		En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau
	Dangers particuliers	Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de
	résultant de la substance ou du mélange	risque d´incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et
		utilisation.
5.2		Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire.
		L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne
		pas respirer les fumées.
	Conseils aux pompiers	Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie
		Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de
		l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel
		ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les containeurs du feu si cela peut être
		fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les
5.3		récipients exposés à l'incendie.
5.3		Equipements de protection appropriée
		Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut
		utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les
		autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement
		respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de
		base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence
		ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie) selon la
		Directive 89/654/EC.
	Autres informations	Dispositions supplémentaires :
		Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information
		relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute

5.4		source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de
		stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des
		températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie
		en milieu aquatique.
6	SECTION 6 : MESURES À	PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
6.1	Précautions individuelles, ed	quipement de protection et procédures d'urgence
	Davida nan aranista	A
	Pour les non-secouristes	Assurer une bonne ventilation.
		En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel
		et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection
		individuelle appropriés. (Voir section8)
	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés.
		(Voir section8)
	Précautions pour la	
	protection de l'environnement	
6.2		Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si
		cela se produit, en informer les autorités compétentes.
6.2	Méthodes et materiel de con	finement et de nettoyage
6.3	Méthode de confinement	Descembles nos moveme mécanique le produit déversé et élimines les restes nos iets
		Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets
		d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de
		matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux
	- /	dispositions du point 13.
	Procédure de nettoyage	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.
		Équipement de protection individuelle : voir la section 8.
	Référence à d'autres	Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
	rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.
6.4		Équipement de protection individuelle : voir la section 8.
		Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
7	SECTION 7 : MANIPULAT	ION ET STOCKAGE
	Précautions à prendre pour	4
	une manipulation sans	Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air.
	danger	Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se
7.1		développent.
7.1		Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources
		de chaleur et des autres sources d'incendie.
		Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail
		Se laver les mains après chaque utilisation.
		Les ingrédients peuvent changer d'aspect et d'odeur si le produit est stocké dans un
		endroit trop chaud. Nous conseillons une température ambiante comprise entre >5°
		<30°.
	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du	Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.
	stockage, tenant compte d'éventuelles	Conserver le récipient à la verticale, hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec
	u eventuenes	

	T	
7.2	incompatibilités	et bien aéré.
		Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité
		et de chaleur. Conserver dans des bouteilles labelisées.
		Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable si possible.
	Utilisations finales particulières	Pas d'utilisations finales particulières.
	particulieres	Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et
7.3		après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans
		des zones dont la chaussée est imperméable.
8	SECTION 8 : CONTRÔLES	DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
	Paramètres de controle	
8.1		Non applicables.
8.2	Controles de l'exposition	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
0.2	-	
	Controle technique approprié	Aucun contrôle particulier.
	Mesures de protection individuelle, telles que les	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du
	équipements de protection	règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.
	individuelle (EPI)	Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus
		propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Le port de lunettes de sécurité n'est pas nécessaire, mais il est possible de porter des
	Visage	lunettes conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
	Protection de la peau	Le port de gants n'est pas nécessaire, mais il est possible de porter des gants.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
	Protection du corps	Non nécessaire.
	Mesures de protection de l'environnement	Pas de donnée disponible.
9	SECTION 9 : PROPRIÉTÉS	S PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1	Informations sur les proprié	tés physiques et chimiques essentielles
	Aspect	Etat physique : tous les composés de Pro Organic Grow sont en solution aqueuse.
	Odeur	Couleur : Noire
	pH	Soja .
	Point de fusion	4
		Non applicable
	Point de congélation	-1°C
	Point initial d'ebulition ou intervalle d'ebullition	100°C
	Point d'éclair	Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité 'LSI LII) ou	Sans objet
	limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	
	Pression de vapeur	Non déterminé
	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité relative	1.29
	Solubilité	Entièrement soluble
		Endo anotic solubic

	Coefficient de partage n- octanol/ eau	Non déterminé
	Température d'auto-inflamation	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé
	Viscosité	Non déterminé
	Propriétés explosives	Non déterminé
	Propriétés comburantes	Non déterminé
	Indice de réfraction	Non déterminé
	Pouvoir rotaroir	Non déterminé
10	SECTION 10 : STABILITÉ	ET RÉACTIVITÉ
10.1	Réactivité	Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
10.2	Stabilité chimique	Pro Organic Grow est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
		Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants.
10.3	Possibilité de réactions	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et
10.3	dangereuses	d'entreposage.
10.4	Conditions à évtier	Pas de conditions particulières à éviter.
10.5	Matières incompatibles	Pas de matières incompatibles connues.
10.6	Produits de décomposition	Non applicable.
10.0	dangereux	
11	SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1	Information sur les effets to	xicologiques
	Aucun effet toxicologique cor	nnu.
	Informations sur les voies	Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.
	d'exposition probables	Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
		Exposition de la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
		Exposition des yeux : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu
	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
	Effets interactifs	Données non connues
	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
	Mélanges	Pas de données disponibles
	Informations sur les mélanges et informations sur les	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement.
	substances	Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux
	•	1
		substances qui le composent.
	Autres informations	substances qui le composent. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

12	SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1	Toxicité	Non applicable
12.2	Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles sur le mélange en l'état actuel de nos connaissances
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de
		déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le
12.5	Résultats des évaluations	déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau
12.6	PBT et vPvB Autres effets nefastes	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
12.0	Autres errets rierastes	Aucune donnée
13	SECTION 13 : CONSIDÉRA	ATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
		Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans
		nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la
		faune et la flore.
		Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un
13.1		collecteur ou une entreprise agréée.
		Elimination du produit/ de l'emballage : il est interdit de le déverser dans les égouts ou
		cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en
		accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur.
		Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
		On peut disposer de Pro Organic Grow comme on le ferait de n'importe quel engrais
		industriel.
	Code de liste des déchets	Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.
		Non déterminé
14	SECTION 14 : INFORMATI	ONS RELATIVES AU TRANSPORT
Transpo	ort non dangereux. En cas d'ac	cident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6
14.1	Nombre ONU	Transport non- dangereux
14.2	Nom d'expédition des	Transport non- dangereux
14.2	Nations Unies	
14.3	Classe(s) de danger pour le	
-	transport	
	ADR	Transport non- dangereux
	IMDG	
	OACI/IATA	
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour	Transport non- dangereux
17.5	l'environnement	

	Précautions particulières à	Transport non- dangereux	
14.6	prendre par l'utilisateur		
14.7	Transport en vrac conformémént à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport non- dangereux	
15	SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
15.1	Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1	
		ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.	
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable	
	Risques particuliers	Aucun	
15.2	Evaluation de la securité chimique	Evaluation non effectuée	
16	SECTION 16 : AUTRES IN	FORMATIONS	
	Abreviations et acronymes	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.	
		NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)	
		CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau calculé sans effet EmS: Calendrier d'urgence	
		SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	
		IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien	
		IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai. IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses OMI: Organisation maritime internationale	
16.1		NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP CL50: Concentration létale 50 %	
		DL50: Dose létale 50 %. LEP: Niveau d'exposition professionnelle	
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement	
		PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets	
		REACH: Règlement CE 1907/2006 RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train	
		TLV: Valeur limite de seuil TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition	
		de travail TWA STEL: Limite d'exposition à court terme	

		TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
		COV: Composé organique volatil
		vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
	Références bibliographiques	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
	bibliograpinques	Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
		Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
		Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du
		Parlement européen (II Atp. CLP)
16.2		L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique
		Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
		INRS - Fiche Toxicologique
		Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
		N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989
		Site web de l'Agence ECHA
16.3	Changements comparés à la version	Date de révision : 02/03/2020
	précédente	Date de version précédente : 25/06/2019
		Version :4 Modification section 5.3 et 7.2
	Note	Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie
		à titre d'information.
		Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE.
		Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les
		documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les
		précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences
		réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses
		responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette
		fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les
		informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la
		date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est
16.4		attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres
		fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas
		responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.
		Pro Organic Grow est un produit de nutrition végétale. Les informations rassemblées
		pour cette fiche de sécurité sont destinées à l'utilisation du produit selon les conditions
		prévues par le fabricant. Les utilisateurs doivent prendre toutes les précautions
		recommandées dans le présent document pour travailler avec ce produit.
		La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica/
		GHE sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des
		matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques).
		Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet
		de garantir des propriétés spécifiques.
		Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.